

Le spécifique social et éthique sociale

Quelle prise en compte du spécifique social : deux approches possibles

1/ « l'éthique sociale a pour objet les normes et les principes de la vie en communauté, institutionnalisée ou non » (Otfried Höffe, *Dictionnaire de Morale*, Cerf, 1983. p.85).

2/ « L'idée d'éthique sociale est une idée neuve. Elle supposait pour se constituer la découverte sui generis de la société et des groupes sociaux » (Roger Mehl, *Pour une éthique sociale chrétienne*, Cahiers théologiques, n° 56, Delachaux et Niestlé, 1967, p. 9).

On définira alors l'éthique sociale comme une réflexion normative sur : « les politiques, stratégies et pratiques de groupes, communautés et institutions sociales et non pas seulement sur le comment les individus doivent se comporter dans la société » (Joseph Allen, *The Westminster Dictionary of Christian Ethics*, edit. James Childress et John Macquarrie, Westminster Press, 1986, p. 592).

De la nécessité de bien distinguer entre éthique sociale et sociologie

« Une éthique sociale doit formuler le contenu des exigences morales quant à la vie en société. Et la société est l'objet d'étude de la sociologie. Mais une éthique sociale, ne peut se situer dans le prolongement d'une sociologie, qui se limiterait soit à montrer comment en fait l'homme vit en société, soit à étudier les lois qui régissent une société particulière ou même toute société, soit à expliquer pourquoi le fait social est un phénomène proprement humain. Il n'y a, en effet, aucune continuité entre l'éthique sociale et la sociologie : l'indicatif, qui est en principe le mode des vérités expérimentales et sociologiques, ne peut déboucher sur un impératif. Sans aborder la question de savoir s'il est possible de construire une théorie sociologique qui n'inclurait aucun jugement de valeur ni aucune position d'ordre moral, on peut affirmer, en ce qui concerne la dépendance d'une éthique sociale à l'égard d'une doctrine sociale ou d'une loi sociale scientifique, que celles-ci n'étudient que les conditions de l'activité humaine et dès lors ne peuvent fournir que la matière des impératifs moraux. » (Urbain Dhondt, « Fondements d'une éthique sociale », *Revue Philosophique de Louvain*. Troisième série, tome 59, n°63, 1961. pp. 494-514).

Cf. Stéphane Chauvier, *L'éthique sans visage*, Vrin, 2013.

Le concept de « Grande société »

Le concept de « Grande société » désigne le réseau d'interactions non planifiées qui, de proche en proche, relie tous les hommes, sur toute la Terre, mais aussi au long du temps ou de manière intergénérationnelle. La Grande société, manière de base continue de la vie humaine, est celle « où des millions d'hommes réagissent les uns sur les autres et où s'est développée la civilisation telle que nous la connaissons ». (F. Hayek, *Droit, législation et liberté*, trad. R. Audouin, Paris, P.U.F., 1980, 1.1, p. 16).

... et l'éthique « sans visage »

Ce qui importe pour notre propos est que, dans la Grande société dans laquelle tous les hommes vivent désormais, s'il continue bien sûr d'exister toutes sortes de micro-situations de face-à-face dans lesquelles les hommes peuvent se faire du mal les uns aux autres ou se traiter injustement, le cas général est celui de l'interférence collatérale ou des effets externes. Dans la grande majorité des cas, ce qu'un homme fait

à un autre homme, en bien ou en mal d'ailleurs, ne s'accomplit pas dans une situation de face-à-face où l'agent connaît le patient qu'il affecte, où l'agent a, face à lui, le visage de son patient. Le plus souvent, l'agent ne connaît que de manière abstraite ou descriptive qu'il existe quelque patient qui bénéficie ou qui pâtit de ce qu'il fait. Dans la Grande société, l'homme fait du bien ou du mal à l'autre homme sans voir le visage de celui qu'il rend heureux ou malheureux.

Nous devons accepter que la vie sociale n'exige pas seulement de nous que nous nous autolimitions, que nous contrôlions ce qui se produit dans l'espace interne de notre agir. Elle exige aussi de nous que nous prélevions une part croissante des bénéfices que nous retirons des bons côtés de la vie sociale pour corriger ses mauvais côté ». (*Ethique sans visage*, p. 233).

La perspective d'une théologie morale sociale

« Entre évangélisation et promotion humaine – développement, libération – il y a des liens profonds. Liens d'ordre anthropologique, parce que l'homme à évangéliser n'est pas un être abstrait, mais qu'il est sujet aux questions sociales et économiques. Liens d'ordre théologique, puisqu'on ne peut dissocier le plan de la création du plan de la Rédemption qui, lui, atteint les situations très concrètes de l'injustice à combattre et de la justice à restaurer. Liens de cet ordre éminemment évangélique qui est celui de la charité : comment en effet proclamer le commandement nouveau sans promouvoir dans la justice et la paix la véritable croissance de l'homme ? » (*Evangelii nuntiandi*, n° 31)

Une dimension théologique qui ne va pas de soi

« La morale sociale a progressivement intégré l'insertion historique et concrète de l'homme en lutte contre les situations d'injustices. Mais comment penser cette insertion dans l'histoire du salut ? La question demeure ouverte. Comment éviter les écueils de l'utopie ou de l'idéalisme qui menacent tout discours sur le social, et refuser une dissolution de l'identité chrétienne dans les luttes nécessaires pour la justice et la dignité de l'homme ? »

(« La morale sociale au XXe siècle : une entrée tardive en théologie », dans *Les grandes révolutions de la théologie moderne*, p. 281)

« il s'agit, dans des sociétés désorientées, en quête de sens, de proposer une orientation fondamentale fondée sur une signification de 'l'être humain' révélé dans le mystère du Christ. En scrutant les signes des temps, en interprétant le monde dans lequel elle est insérée, l'Église contribue à faire surgir un monde. À charge ensuite aux communautés chrétiennes de montrer que ce monde est habitable – en tout cas préférable au monde produit par les forces du marché et le recours à la violence. La perspective n'est pas idéologique ou utopique. Elle est prophétique. Elle ne fait pas que dénoncer des maux présents. Elle fait surgir un autre possible grâce aux ressources d'une tradition qui n'a pas fini de se développer et grâce aux capacités que Dieu donne de vivre ensemble autrement. » (D. Greiner, *Ibid.*, p. 308).

Les premiers chrétiens et la question sociale

Les premiers chrétiens et le droit de propriété

Dans les Actes

« Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun ; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun. » (Ac 2, 44-45)

« Parmi eux, nul n'était dans le besoin ; car tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient, apportaient le prix de la vente et le déposaient aux pieds des apôtres. On distribuait alors à chacun suivant ses besoins. » (Ac 4, 34-35) Il évoque même l'exemple de Barnabé, qui possédait un champ, le vendit et apporta l'argent aux apôtres.

Saint Basile

Jésus Christ a déclaré : « Ainsi donc, quiconque d'entre vous ne renonce point à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple. » Par conséquent, nous estimons que ce précepte du Seigneur exige le renoncement le plus complet, puisqu'il s'étend aux nombreux biens et avantages dont il est nécessaire que nous nous détachions. (Cité dans Paul CHRISTOPHE, *Les devoirs moraux des riches. L'usage du droit de propriété dans l'Écriture et la tradition patristique*, Paris, Lethielleux, 1964, p. 123)

Saint Jean Chrysostome

Parmi eux, tel brilla par la pauvreté, et tel par les richesses : ainsi Élie fut pauvre, Abraham opulent ; prenez la voie qui vous paraît la plus aisée, la plus à votre portée. [...] Ainsi devient-il évident qu'en usant des richesses selon le devoir elles n'ont rien qui puisse nous perdre ; mais qu'en dehors de la règle tout est ruine. (Cité dans Paul CHRISTOPHE, *Les devoirs moraux des riches. L'usage du droit de propriété dans l'Écriture et la tradition patristique*, Paris, Lethielleux, 1964, p. 141)

Quelle est cette règle qui doit guider les propriétaires ? Gérer ses biens en homme qui a opéré une nouvelle naissance dans le Christ, mettre ses biens à la disposition de tous, car les riches sont les intendants des pauvres. (Cité dans Paul CHRISTOPHE, *Les devoirs moraux des riches. L'usage du droit de propriété dans l'Écriture et la tradition patristique*, Paris, Lethielleux, 1964, p. 144)

Les premiers chrétiens et l'usage des richesses

Dans la première épître à Timothée :

Quant à ceux qui veulent amasser des richesses, ils tombent dans la tentation, dans le piège, dans une foule de convoitises insensées et funestes, qui plongent les hommes dans la ruine et la perte. Car la racine de tous les maux, c'est l'amour de l'argent. Pour s'y être livrés, certains se sont égarés loin de la foi et se sont transpercé l'âme de tourments sans nombre. (1 Tm 6, 9-10)

Clément d'Alexandrie

Ce ne sont pas nos richesses qu'il faut détruire, ce sont nos vices qui nous empêchent de les faire servir aux bonnes œuvres et à la vertu. Devenez ainsi probes et pieux, vos richesses et leur usage le deviendront. [...] Le vrai riche, s'appuyant sur la vertu, fait de sa fortune, quelle qu'elle soit, un usage saint et agréable à Dieu. (Saint CLEMENT, *Quel riche peut être sauvé*, en ligne)

[Les riches] rejettent tout ce qui est simple, frugal, naturel, et font rechercher avec anxiété leur nourriture au-delà des mers... Rien n'échappe à leur avidité, ils n'épargnent ni peine ni argent. Les murènes des mers de Sicile, les anguilles du Méandre, les chevreaux de Mélos, les poissons de Sciato, les coquillages de Oélore, les huîtres d'Alydos et jusqu'aux légumes de Lipare ; que dirais-je encore ? Les bettes d'Ascrée, les pétoncles de Métymne, les turbots d'Attique;... enfin les oiseaux du Phare, les faons d'Égypte, les paons de Médie, ils achètent et dévorent tout. (Cité dans Paul CHRISTOPHE, *Les devoirs moraux des riches. L'usage du droit de propriété dans l'Écriture et la tradition patristique*, Paris, Lethielleux, 1964, p. 86)

Grégoire de Nysse

C'est une vie de paresse et de ladrerie que mène le prêteur. [...] Il demeure toujours à la même place et engraisse ses monstres à son foyer. Il faut que tout produise sans semences ni labours. [...] Il a l'œil sur les biens de tous. Il souhaite aux autres la ruine et la faillite qui les réduisent à venir lui emprunter. [...] Il assiège les tribunaux pour dénicher le malheureux que harcèlent les créanciers. [...] Chaque jour, il calcule son bénéfice, et rien n'assouvit sa cupidité.

[...] J'ai assez attaqué les usuriers en ce sermon, et j'ai énuméré leurs crimes avec la conscience d'un

juge. Puisse Dieu leur inspirer le repentir. » (*Riches et pauvres dans l'Eglise ancienne*, Paris, Grasset, 1962, p. 162 et 169).

Basile de Césarée

Qui est l'avare ? Celui qui ne se contente pas du nécessaire. Qui est spoliateur ? Celui qui prive chacun de ses biens. Et toi, n'es-tu pas avare, n'es-tu pas un spoliateur, quand tu t'appropries les biens que tu as reçus en intendance ? Celui qui dépouille un homme de ses vêtements sera appelé voleur, et celui qui ne couvre pas l'homme qui est nu, alors qu'il peut le faire, est digne d'un autre nom ? Il appartient à celui qui a faim, le pain que tu gardes ; à celui qui est nu, le manteau que tu conserves dans tes coffres ; à celui qui est sans chaussures, la chaussure qui pourrit chez toi ; au pauvre, l'argent que tu tiens enfoui. Ainsi, tu commets autant d'injustices qu'il y a de personnes à qui tu pourrais donner. (*Hom. 6, sur l'avarice, n° 7*).

Ambroise de Milan

« Tu es l'intendant de tes biens et non leur souverain, toi qui enfouis ton or dans la terre, tu en es le serviteur et non le maître. »

« la terre a été établie en commun pour tous, riches et pauvres... C'est la cupidité qui a réparti les droits de possession. Il est donc juste que celui qui revendique comme propre ce qui a été donné en commun à tous les humains en distribue sa part aux pauvres : ne refuse pas leur nourriture à ceux avec qui tu partages un même droit ». (AMBROISE DE MILAN, *Traité sur Naboth*, en ligne)

Les premiers chrétiens et les autorités politiques

L'interprétation de Paul

Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont instituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. [...] Rendez à chacun ce qui lui est dû : à qui l'impôt, l'impôt; à qui les taxes, les taxes; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. (Rm 13, 1-7)

« Rappelle à tous qu'il faut être soumis aux magistrats et aux autorités, pratiquer l'obéissance, être prêt à toute bonne œuvre, n'outrager personne, éviter les disputes, se montrer bienveillant, témoigner à tous les hommes une parfaite douceur. » (Tt 3, 1-2)

L'interprétation des Pères de l'Église

- *Jean Chrysostome* : « Quand vous entendez cette parole : "Rendez à César ce qui est à César", entendez-la des choses qui ne sont pas contraires à la piété due à Dieu. Autrement, ce serait payer le tribut non à César, mais au diable. »
- *Ambroise* : « Non, non, vous vous trompez, l'empereur n'a nul droit sur les choses de Dieu. »
- *Augustin* : « De même que César cherche son image sur une pièce de monnaie, Dieu cherche son image en ton âme. »

Dans l'Épître à Diognète

Les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par la parole, ni par le langage, ni par le vêtement ; ils se conforment aux usages locaux pour la nourriture et la manière de vivre... Ils se marient comme tout le monde, ils ont des enfants, mais ils n'abandonnent pas leurs nouveau-nés.

Chronologie de la Doctrine sociale de l'Eglise

*1891 (Léon XIII) **Rerum Novarum** (*Les choses nouvelles*)

Fondements des droits et des responsabilités des travailleurs, des détenteurs de capitaux et du gouvernement. Condamnation du socialisme athée.

*1931 (Pie XI) **Quadragesimo Anno** (*La reconstruction d'un ordre social*)

Dénonce les méfaits de l'égoïsme et de la concentration du pouvoir économique sur les travailleurs et sur la société. Propose une société basée sur le principe de subsidiarité.

*1963 (Jean XXIII) **Mater et Magistra** (*Christianisme et progrès social*)

Déplore l'élargissement du fossé entre les nations riches et les pauvres, la course aux armements et la crise agricole. Appelle les chrétiens à travailler pour un monde plus juste

*1963 (Jean XXIII) **Pacem in Terris** (*Paix sur la terre*)

Affirme un vaste éventail de droits pour l'humanité comme fondements de la paix. Appelle au désarmement et à la mise en oeuvre d'une autorité mondiale capable de promouvoir le bien commun universel.

*1965 (Vatican II) **Gaudium et Spes** (*L'Eglise dans le monde de ce temps*)

Regrette le développement mondial de la pauvreté et la menace d'une guerre nucléaire. Demande aux chrétiens de s'engager pour faire émerger des structures susceptibles de promouvoir un monde juste et pacifique.

*1966 (Paul VI) **Populorum Progressio** (*Le développement des peuples*)

Affirme le droit des nations pauvres à un vrai développement. Décris les structures économiques causes des inégalités. Le développement est le nouveau nom de la paix. Appelle à l'action des organisations internationales et à des accords multilatéraux

*1971 (Paul VI) **Octogesima Adveniens** (*Appel à l'action*)

Appelle à l'action politique en faveur d'une plus grande justice économique.

*1971 (Synode des évêques) **Justice dans le monde**

Nomme les actions pour la justice comme parties constitutives de toute vie chrétienne. Appelle l'Eglise à prêcher la justice.

*1975 (Paul VI) **Evangelii Nutiandi** (*L'évangélisation dans le monde*)

Prend en compte les très grands changements sociaux défavorables aux pauvres et repère les défis que cela pose à l'Eglise. Appelle " évangélisation " la transformation globale de la vie : spirituelle et matérielle.

*1979 (Jean Paul II) **Redemptor Hominis** (*Le sauveur de l'humanité*)

Décrit les menaces qui planent sur la dignité de la personne et sa liberté. Affirme que les structures économiques et politiques actuelles sont inadéquates pour lutter contre l'injustice.

*1981 (Jean Paul II) **Laborem Exercens** (*Le travail humain*)

Affirme que la dignité du travail s'appuie sur la dignité du travailleur (qui est premier). Appelle à la justice dans le milieu du travail et à la responsabilité des états, des employeurs et des travailleurs.

*1987 (Jean Paul II) **Sollicitudo Rei Socialis** (*Les préoccupations sociales*)

Dénonce les blocs idéologiques (Est/Ouest) et les autres " structures de péché " qui freinent le développement des pays pauvres. Appelle à la solidarité et à renouveler l'option préférentielle pour les pauvres.

*1991 (Jean Paul II) **Centesimus Annus** (*100 ans après*)

Réaffirme les principes de Rerum Novarum. Identifie les échecs du système socialiste et du système capitaliste. Appelle à une société promouvant la liberté d'entreprendre, l'entreprise et la participation.

* 2009 (Benoit XVI) **Caritas in Veritate** (*L'amour dans la vérité*)

Actualise les apports de *Populorum progressio* en contexte de mondialisation et de crise financière. Soutient la nécessité d'une logique du don dans l'économie et les rapports humains. Responsabilité écologique et développement durable.

* 2015 (François) **Laudato Si** (*Sur la sauvegarde de la maison commune*)

La crise sociale, économique et la crise écologique sont liées.

Développe une « écologie intégrale » : lien entre préservation de la création et justice sociale (souci des pauvres).

Propose un chemin éducatif et spirituel.

* 2020 (François) **Fratelli Tutti** (*Sur la fraternité et l'amitié sociale*)

A partir du *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (2005) et de l'encyclique *Caritas in Veritate* (2009)

Le bien commun

(CDSE, 164)

Selon une première et vaste acception, par *bien commun* on entend : « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » (GS, 26).

(CV, 7)

Aimer quelqu'un, c'est vouloir son bien et mettre tout en œuvre pour cela. À côté du bien individuel, il y a un bien lié à la vie en société: le bien commun. C'est le bien du « nous-tous », constitué d'individus, de familles et de groupes intermédiaires qui forment une communauté sociale. Ce n'est pas un bien recherché pour lui-même, mais pour les personnes qui font partie de la communauté sociale et qui, en elle seule, peuvent arriver réellement et plus efficacement à leur bien. *C'est une exigence de la justice et de la charité que de vouloir le bien commun et de le rechercher.* Œuvrer en vue du bien commun signifie d'une part, prendre soin et, d'autre part, se servir de l'ensemble des institutions qui structurent juridiquement, civilement, et culturellement la vie sociale qui prend ainsi la forme de la *pólis*, de la cité. On aime d'autant plus efficacement le prochain que l'on travaille davantage en faveur du bien commun qui répond également à ses besoins réels. Tout chrétien est appelé à vivre cette charité, selon sa vocation et selon ses possibilités d'influence au service de la *pólis*. C'est là la voie institutionnelle – politique peut-on dire aussi – de la charité, qui n'est pas moins qualifiée et déterminante que la charité qui est directement en rapport avec le prochain, hors des médiations institutionnelles de la cité. L'engagement pour le bien commun, quand la charité l'anime, a une valeur supérieure à celle de l'engagement purement séculier et politique. Comme tout engagement en faveur de la justice, il s'inscrit dans le témoignage de la charité divine qui, agissant dans le temps, prépare l'éternité. Quand elle est inspirée et animée par la charité, l'action de l'homme contribue à l'édification de cette *cité de Dieu* universelle vers laquelle avance l'histoire de la famille humaine. Dans une société en voie de mondialisation, le bien commun et l'engagement en sa faveur ne peuvent pas ne pas assumer les dimensions de la famille humaine tout entière, c'est-à-dire de la communauté des peuples et des Nations, au point de donner forme d'unité et de paix à la *cité des hommes*, et d'en faire, en quelque sorte, la préfiguration anticipée de la cité sans frontières de Dieu.

(CDSE, 164)

Le bien commun ne consiste pas dans la simple somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social. Étant à tous et à chacun, il est et demeure commun, car indivisible et parce qu'il n'est possible qu'ensemble de l'atteindre, de l'accroître et de le conserver, notamment en vue de l'avenir. Comme l'agir moral de l'individu se réalise en faisant le bien, de même l'agir social parvient à sa plénitude en accomplissant le bien commun. De fait, le bien commun peut être compris comme la dimension sociale et communautaire du bien moral.

La dignité de la personne humaine

(CDSE, 132)

Une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. Celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée : « Aussi l'ordre social et son progrès doivent-ils toujours tourner au bien des personnes, puisque l'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse » (GS, 26). Le respect de la dignité humaine ne peut en aucune façon ne pas tenir compte de ce principe : il faut « que chacun considère son prochain, sans

aucune exception, comme “un autre lui-même”, [qu’il] tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement » (GS, 27). Il faut que tous les programmes sociaux, scientifiques et culturels, soient guidés par la conscience de la primauté de chaque être humain.

(CDSE, 145)

Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous (cf. Jc 2, 1-9). Pour favoriser une telle croissance, il est particulièrement nécessaire de soutenir les plus petits, d’assurer effectivement des conditions d’égalité entre l’homme et la femme, et de garantir une égalité objective entre les diverses classes sociales devant la loi.

Dans les rapports entre peuples et États également, des conditions d’équité et de parité constituent le présupposé d’un progrès authentique de la communauté internationale. Malgré les avancées dans cette direction, il ne faut pas oublier qu’il existe encore de nombreuses inégalités et formes de dépendance.

À la reconnaissance de l’égale dignité de chaque homme et de chaque peuple doit correspondre la conscience que la dignité humaine ne pourra être protégée et favorisée que sous une forme communautaire, par l’humanité tout entière. Ce n’est que grâce à l’action concordante d’hommes et de peuples sincèrement intéressés au bien de tous les autres que l’on peut atteindre une fraternité universelle authentique ; vice versa, la persistance de conditions de très grave disparité et inégalité appauvrit tout le monde.

La destination universelle des biens

(CDSE, 171)

Parmi les multiples implications du bien commun, le principe de la destination universelle des biens revêt une importance immédiate : « Dieu a destiné la terre et tout ce qu’elle contient à l’usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité » (GS, 69). Ce principe se base sur le fait que « la première origine de tout bien est l’acte de Dieu lui-même qui a créé la terre et l’homme, et qui a donné la terre à l’homme pour qu’il la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits (cf. Gn 1, 28-29). Dieu a donné la terre à tout le genre humain pour qu’elle fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne. C’est là l’origine de la destination universelle des biens de la terre.

(CDSE, 172)

Le principe de la destination universelle des biens de la terre est à la base du droit universel à l’usage des biens. Chaque homme doit avoir la possibilité de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement : le principe de l’usage commun des biens est le « premier principe de tout l’ordre éthico-social » (LE, 19).

Le droit à la propriété privée

(CDSE, 176)

Par le travail, l’homme, utilisant son intelligence, parvient à dominer la terre et à en faire sa digne demeure : « Il s’approprie ainsi une partie de la terre, celle qu’il s’est acquise par son travail. C’est là l’origine de la propriété individuelle » (CA, 31). La propriété privée et les autres formes de possession privée des biens « assurent à chacun une zone indispensable d’autonomie personnelle et familiale ; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine. Enfin, en stimulant l’exercice de la responsabilité, ils constituent l’une des conditions des libertés civiles » (GS, 71). La propriété privée est un élément essentiel d’une politique économique authentiquement sociale et démocratique et la garantie d’un ordre social juste. La doctrine sociale exige que la propriété des biens soit équitablement accessible à tous, de sorte que tous en deviennent, au moins dans une certaine mesure, propriétaires, sans pour autant qu’ils puissent les « posséder confusément » (RN, 371).

(CDSE, 177)

La tradition chrétienne n'a jamais reconnu le droit à la propriété privée comme absolu ni intouchable : « au contraire, elle l'a toujours entendu dans le contexte plus vaste du droit commun de tous à utiliser les biens de la création entière : le droit à la propriété privée est subordonné à celui de l'usage commun, à la destination universelle des biens ». (LE, 14)

La subsidiarité

(CDSE, 186)

Le principe de subsidiarité est indiqué comme un principe très important de la « philosophie sociale » : « De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber » (QA, 203).

Sur la base de ce principe, toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide (« subsidium ») - donc de soutien, de promotion, de développement - par rapport aux sociétés d'ordre mineur. De la sorte, les corps sociaux intermédiaires peuvent remplir de manière appropriée les fonctions qui leur reviennent, sans devoir les céder injustement à d'autres groupes sociaux de niveau supérieur, lesquels finiraient par les absorber et les remplacer et, à la fin, leur nieraient leur dignité et leur espace vital

La solidarité

(CDSE, 193)

La solidarité doit être saisie avant tout dans sa valeur de principe social ordonnateur des institutions, en vertu duquel les « structures de péché » (SRS, 36) qui dominent les rapports entre les personnes et les peuples doivent être dépassées et transformées en structures de solidarité, à travers l'élaboration ou la modification opportune de lois, de règles du marché ou la création d'institutions.

La solidarité est également une véritable vertu morale, et non pas « un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous » (SRS, 38). La solidarité s'élève au rang de vertu sociale fondamentale parce qu'elle se situe dans la dimension de la justice, vertu orientée par excellence au bien commun et dans l'engagement à se dépenser pour le bien du prochain en étant prêt, au sens évangélique du terme, à “se perdre” pour l'autre au lieu de l'exploiter, et à “le servir” au lieu de l'opprimer à son propre profit » (SRS, 38).

L'option préférentielle pour les pauvres

(CDSE, 182)

Il faut réaffirmer, dans toute sa force, l'option préférentielle pour les pauvres : « C'est là une option, ou une forme spéciale de priorité dans la pratique de la charité chrétienne dont témoigne toute la tradition de l'Église. Elle concerne la vie de chaque chrétien, en tant qu'il imite la vie du Christ, mais elle s'applique également à nos responsabilités sociales et donc à notre façon de vivre, aux décisions que nous avons à prendre de manière cohérente au sujet de la propriété et de l'usage des biens. Mais aujourd'hui, étant donné la dimension mondiale qu'a prise la question sociale, cet amour préférentiel, de même que les décisions qu'il nous inspire, ne peut pas ne pas embrasser les multitudes immenses des affamés, des mendiants, des sans-abri, des personnes sans assistance médicale et, par-dessus tout, sans espérance d'un avenir meilleur » (SRS, 42)